



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le
 Affiché le : 08/04/2026
 N°

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 45

Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur François GILET, Madame Angie LEBOEUF, Madame Michelle GRELLIER, Monsieur Patrice GABORIT, Madame Isabelle CAMAND, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Malik ABDALLAH, Madame Cécile DREURE, Monsieur David BELY, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Fabrice ORDONNEAU, Madame Jeanne MIGNON, Monsieur Pascal GAUTIER, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Delphine BERTHELOT, Monsieur Etienne FORT, Madame Ninon GREAU, Monsieur Nicolas HELARY, Madame Véronique LIMOUSIN, Madame Claire MAURIAT, Monsieur Romain CHEVILLON, Monsieur Hocine RAFAÏ, Monsieur Julien GAUVRIT, Monsieur Guy-Pierre SACHOT, Madame Sylviane BULTEAU, Madame Martine CHANTECAILLE, Madame Jacqueline TARDIVEL, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Lucette TRICHET, Monsieur Clément PLAULT, Madame Mauricette GAUTIER.

Absent donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame CAMAND Isabelle

Adopté à l'unanimité

26 voix pour

19 abstention(s) : Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur David BELY, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU.

5

INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Romain BOSSIS

EXPOSE DES MOTIFS

Les indemnités de fonction des élus communautaires sont régies par les articles L 5211-12 et suivants du Code

Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus d'une communauté d'agglomération dont la population totale est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, plafonnées à une **première enveloppe globale** déterminée par la somme de l'indemnité maximale pouvant être versée au Président et de celles pouvant être versées aux Vice-Présidents, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour le calcul de l'enveloppe globale, il convient de préciser que :

⇒ L'indemnité relative au Président est, de droit, fixée au maximum à **145 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

⇒ Les indemnités relatives aux Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation ne doivent pas dépasser **66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

⇒ Les indemnités relatives aux conseillers communautaires délégués, membres du bureau communautaire, sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents.

Par ailleurs, il est également proposé, par la présente délibération, d'instituer une indemnité aux conseillers communautaires sans délégation au titre de leur participation aux séances et réunions de la communauté. Ces indemnités sont prélevées sur une **seconde enveloppe** dont le plafond est calculé en multipliant le nombre de conseillers communautaires sans délégation par l'indemnité individuelle maximum qu'ils peuvent percevoir, à savoir **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

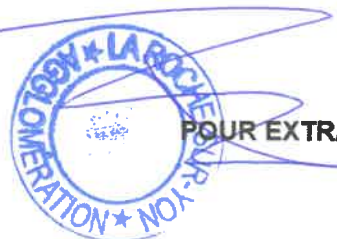
L'ensemble de ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants,

- DECIDE** de fixer une première enveloppe indemnitaire globale comme suit (*somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux vice-présidents*) :
 - Indemnité maximale du Président : **145 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Indemnités maximales pour 10 Vice-Présidents : **66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 10 Vice-Présidents, le nombre à prendre en compte étant celui de droit commun hors dérogation ;
- FIXE** une seconde enveloppe indemnitaire maximale pour les conseillers communautaires sans délégation égale à **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique multipliés par le nombre de conseillers concernés ;
- DECIDE** de verser les indemnités de fonction avec effet au 5 avril 2026 telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- DECIDE** d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget.



POUR EXTRAIT CONFORME

INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

NOM PRENOM	FONCTION	Taux appliqué sur l'indice brut terminal
BOSSIS Romain	Président	64,0300 %
LEBOEUF Angie	1 ^{er} Vice-Président	33,0000 %
SACHOT Guy-Pierre	2 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
GRELLIER Michelle	3 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
GILET François	4 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
BERTHELOT Delphine	5 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
FORT Etienne	6 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
BULTEAU Sylviane	7 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
GABORIT Patrice	8 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
DREURE Cécile	9 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
PLAULT Clément	10 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
CAMAND Isabelle	11 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
PILLENIERE Annabelle	12 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
BELY David	13 ^{ème} Vice-Président	33,0000 %
GABORIAU Alexandra	Membre du Bureau	21,8500%
GODARD Jacky	Membre du Bureau	21,8500%
TRICHET Lucette	Membre du Bureau	21,8500%
GUIBERT Manuel	Membre du Bureau	21,8500%
DOUILLARD Aurélien	Membre du Bureau	21,8500%
FAVREAU Laurent	Membre du Bureau	21,8500%
CHANTECAILLE Martine	Membre du Bureau	21,8500%
HELARY Nicolas	Membre du Bureau	21,8500%
LONGUECHAUD Alex	Conseiller communautaire	4,0000%
BIJSTRA-GREAU Aude	Conseiller communautaire	4,0000%
CLOÂTRE Anne	Conseiller communautaire	4,0000%
OGER Alain	Conseiller communautaire	4,0000%
PAVAGEAU Catherine	Conseiller communautaire	4,0000%
THIBAUT Pascal	Conseiller communautaire	4,0000%

INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

TARDIVEL Jacqueline	Conseiller communautaire	4,0000%
GREAU Ninon	Conseiller communautaire	4,0000%
GAUTIER Pascal	Conseiller communautaire	4,0000%
LIMOUSIN Véronique	Conseiller communautaire	4,0000%
MIGNON Jeanne	Conseiller communautaire	4,0000%
ORDONNEAU Fabrice	Conseiller communautaire	4,0000%
GAUVRIT Julien	Conseiller communautaire	4,0000%
MAURIAT Claire	Conseiller communautaire	4,0000%
RAFAÏ Hocine	Conseiller communautaire	4,0000%
GAUTIER Mauricette	Conseiller communautaire	4,0000%
CHEVILLON Romain	Conseiller communautaire	4,0000%
ABDALLAH Malik	Conseiller communautaire	4,0000%
GOSSELIN Nathalie	Conseiller communautaire	4,0000%
CAUMEAU François	Conseiller communautaire	4,0000%
MONTALETANG Sophie	Conseiller communautaire	4,0000%
SCHNEL Maximilien	Conseiller communautaire	4,0000%
GENDREAU Hélène	Conseiller communautaire	4,0000%

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le
Affiché le : 08/04/2026
N°

SÉANCE DU 4 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 45

Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur François GILET, Madame Angie LEBOEUF, Madame Michelle GRELLIER, Monsieur Patrice GABORIT, Madame Isabelle CAMAND, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Malik ABDALLAH, Madame Cécile DREURE, Monsieur David BELY, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Fabrice ORDONNEAU, Madame Jeanne MIGNON, Monsieur Pascal GAUTIER, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Delphine BERTHELOT, Monsieur Etienne FORT, Madame Ninon GREAU, Monsieur Nicolas HELARY, Madame Véronique LIMOUSIN, Madame Claire MAURIAT, Monsieur Romain CHEVILLON, Monsieur Hocine RAFAÏ, Monsieur Julien GAUVRIT, Monsieur Guy-Pierre SACHOT, Madame Sylviane BULTEAU, Madame Martine CHANTECAILLE, Madame Jacqueline TARDIVEL, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Lucette TRICHET, Monsieur Clément PLAULT, Madame Mauricette GAUTIER.

Absent donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame CAMAND Isabelle

Adopté à la majorité

26 voix pour

19 voix contre : Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur David BELY, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU.

6	CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES
----------	---

Rapporteur : Monsieur Romain BOSSIS

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au

fonctionnement des conseils municipaux, à la tenue de ses séances, aux droits de l'opposition, précédemment exposées, sont applicables au Bureau et membres.

L'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune". Dans le cas où le conseil municipal souhaite modifier définitivement le lieu de réunion de ses assemblées, ce même article dispose que le conseil municipal : " peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune. Dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances".

Le Bureau et le Conseil communautaires se tiennent à la salle de conférence, 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon.

Ainsi, à compter du 9 avril 2026, et le temps nécessaire pour trouver un lieu plus adapté à la prise de parole et à la fluidité des débats, les séances :

- du Bureau communautaire se tiendront au 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon au salon des maires de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération ;
- du Conseil communautaire se tiendront au 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon dans l'atrium de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion des Instances Communautaires précitées.

Les habitants seront informés de ce changement de lieu par tout moyen.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7,

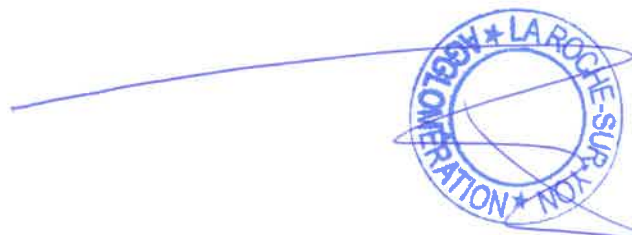
Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Considérant avoir été suffisamment informé,

- **DÉCIDE**, de manière définitive, à compter du 9 avril 2026, que :
 - o le salon des maires de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, sise 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon, est le lieu habituel des séances du Bureau communautaire ;
 - o l'Atrium de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, sise 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon, est le lieu habituel des séances du Conseil communautaire.

POUR EXTRAIT CONFORME



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le
Affiché le : 08/04/2026
N°

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 45

Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur François GILET, Madame Angie LEBOEUF, Madame Michelle GRELLIER, Monsieur Patrice GABORIT, Madame Isabelle CAMAND, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Malik ABDALLAH, Madame Cécile DREURE, Monsieur David BELY, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Romain BOSSIS, Monsieur Fabrice ORDONNEAU, Madame Jeanne MIGNON, Monsieur Pascal GAUTIER, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Delphine BERTHELOT, Monsieur Etienne FORT, Madame Ninon GREAU, Monsieur Nicolas HELARY, Madame Véronique LIMOUSIN, Madame Claire MAURIAT, Monsieur Romain CHEVILLON, Monsieur Hocine RAFAÏ, Monsieur Julien GAUVRIT, Monsieur Guy-Pierre SACHOT, Madame Sylviane BULTEAU, Madame Martine CHANTECAILLE, Madame Jacqueline TARDIVEL, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Lucette TRICHET, Monsieur Clément PLAULT, Madame Mauricette GAUTIER.

Absent donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame CAMAND Isabelle

Adopté à l'unanimité

26 voix pour

19 abstention(s) : Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Jacky GODARD, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur François CAUMEAU, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur David BELY, Monsieur Alex LONGUECHAUD, Madame Jacqueline TARDIVEL, Madame Hélène GENDREAU, Madame Aude BIJSTRA-GREAU, Monsieur Aurélien DOUILLARD, Madame Anne CLOÂTRE, Monsieur Alain OGER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Lucette TRICHET, Monsieur Clément PLAULT.

7

ADOPTION DE LA CHARTE ANTICOR - ANTICORRUPTION

Rapporteur :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer la confiance des Yonnais envers leurs élus locaux, il est d'adopter les propositions éthiques rédigées par l'association régie par la « Association contre la corruption et pour l'éthique en politique » désignée par l'acronyme « ANTICOR ».

Ces propositions ont pour vocation de promouvoir la culture de l'éthique et de la transparence au sein de la collectivité et de compléter la Charte de l'Élu local, telle qu'instaurée initialement par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aujourd'hui modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et codifiée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, cette nouvelle Charte reprend en grande partie les devoirs qui existaient dans la Charte initiale et autour desquels les propositions éthiques d'ANTICOR sont structurées et qu'elles ont pour objectif de détailler.

Ces propositions éthiques s'articulent, pour l'élu, autour des 7 engagements suivants :

1. l'exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. la poursuite du seul intérêt général et l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier,
3. la prévention et la cessation de tout conflit d'intérêts,
4. l'utilisation des moyens et ressources mis à disposition pour ses seules missions d'élu,
5. l'absence d'adoption de mesures susceptibles de lui accorder un avantage personnel ou professionnel après son mandat,
6. la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant,
7. l'information des citoyens sur les actes et les décisions prises.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la charte détaillée composée des propositions écrites d'ANTICOR en l'inscrivant dans le règlement intérieur de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

1. **ADOpte** la charte détaillée, telle que jointe en annexe à la présente délibération, composée des propositions écrites d'ANTICOR ;
2. **AUTORISE** Madame / Monsieur la/le Président(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

